

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/03/2022

Présents : M. Bruno CLOCHON, M. Didier VERGNAUD, Mme Laura RENNETEAU, Mme Annie COEFFEUR, M. Romain BITARD, M. Jean-Pierre DECHORGNAT, M. Marc DUPONT.

Excusées : Mme Martine HAIDON, Mme Paulette MALAUD.

Pouvoir : Mme Martine HAIDON donne pouvoir à M. Bruno CLOCHON.

SECRÉTAIRE : M. Marc DUPONT

Approbation du compte rendu de la dernière réunion à l'unanimité des présents.

- Remboursement des frais de déplacement et de repas des agents et des élus :

Le remboursement des frais de déplacement hors commune, avec son propre véhicule, pour des formations ou réunions, est ouvert aux agents de la collectivité et aux élus, sur présentation de justificatifs et prise en compte de la puissance du véhicule. Des remboursements de frais de repas sont également prévus, dans la limite de 17.50 €/ repas.

Après avoir délibéré, le conseil décide : **D'APPROUVER à l'unanimité** les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et des élus de la commune de LE DONZEI et **DE CHARGER** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

-Retrait de la délibération 2021/41 en date du 13 décembre 2021 à la demande de la Préfecture portant sur le recensement de la population en 2022 :

Par courrier du 4 janvier 2022, le service du contrôle de légalité de la Préfecture de la Creuse a émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération 2021/41 en date du 13 décembre 2021 portant sur le recensement de la population en 2022 en arguant que Mme Martine HAIDON, conseillère municipale a été désignée, par arrêté, comme coordonnateur des opérations de recensement de la collectivité.

Dans le cas où un élu est désigné comme coordonnateur de l'enquête, il n'est pas rémunéré mais peut bénéficier »er du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la délibération 2021/41 en date du 13 décembre 2021 portant sur le recensement de la population en 2022.

- Recensement de la population en 2022 (nouvelle délibération) :

M. le Maire expose au Conseil Municipal, afin de réaliser les opérations de recensement de l'année 2022, la nécessité de désigner un coordonnateur communal, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer sa rémunération.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022, Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

De désigner une conseillère communale comme coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

De créer, en application de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, **1 emploi d'agent recenseur du 1^{er} janvier 2022 au 23 février 2022.**

De fixer la rémunération de l'agent recenseur à un forfait de 550 € Brut.

-Adhésion au Service de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès du SDEC :

Le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif du Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le SDEC.

Il s'agit de mettre à disposition des membres adhérents du SDEC un ingénieur-conseil en énergie pour aider les collectivités à maîtriser et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, en agissant sur les consommations d'énergie de leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, véhicules) grâce à différents outils : bilan énergétique, préconisations d'amélioration, suivi des consommations, accompagnement de projets, sensibilisation des usagers, etc.

Il indique que ce service est accessible par adhésion pour une durée minimum de 3 ans. Il indique que le montant de la contribution financière annuelle est de 0,46 €/an/habitant. L'adhésion fera l'objet d'une convention entre le SDEC et la commune qui définira les modalités du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

accepte d'adhérer au dispositif du Conseil en Energie Partagé
autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

-Désignation de nouveaux membres titulaires à la Commission intercommunale SIAEP et désignation suppléant Commission intercommunale SICTOM :

Monsieur le Maire fait part au conseil que suite à deux démissions de Conseillères Municipales, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un suppléant aux différentes commissions intercommunales citées ci-dessous :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide à l'unanimité de nommer,

SIAEP St Sulpice les Champs Vallière

Titulaires : Mme Laura RENNETEAU et M. Marc DUPONT

SICTOM : Suppléant : M. Romain BITARD

Questions diverses :

-**Solidarité à l'Ukraine** : Récupération de dons (couvertures, vêtements chauds, médicaments...) par le biais de l'Association des Maires de la Creuse, à déposer à la mairie jusqu'au jeudi 10 mars 2022 à 14h.

-**Point déchets verts** : Il est fermé avec un cadenas. Pour y accéder, il faut demander la clef aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

- Une campagne de nettoyage des **bacs d'ordures ménagères** va être mise en place. Communication sur les dates ultérieurement.

- **Élections Présidentielles** : les 10 et 24 avril 2022 de 8H à 19H- Bureau de vote à la mairie.

- **Installation de l'antenne 4G** : les travaux ont commencé.

- **Bibliothèque** : Projet de la déplacer dans la maison GLOMET

- **Maison GLOMET** : les dons de meubles et accessoires pour équiper la maison, ont débuté.

- **Marché** : Réunion le jeudi 10 mars 2022 à 18h à la salle des fêtes.

- **Recensement de la population** : la campagne s'est bien déroulée.

- **Culture** : Une exposition sur le thème des arbres est prévue à la Salle des fêtes durant les vacances de Pâques, ainsi qu'un concert de piano prévu courant septembre.

- **Étang du Donzeil** : la Fédération de la pêche effectue des travaux pour l'aménagement de l'étang, dont la création d'un parking en surplomb de l'étang et des gîtes.

Un cahier des charges en 6 lots est élaboré.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.